

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro MLDC 220919 072

portant sur

**CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ACTIVITÉ DE DANSES URBAINES AU LUTEVA
POUR L'ANNÉE 2022-2023**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie des équilibres d'effectuer des cours de danses urbaines au Luteva,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure un contrat de prestation pour la saison 2022/2023, pour réaliser les animations de danses urbaines au Luteva sur trois séances hebdomadaires les lundis de 17h00 à 20h00, hors vacances scolaires, soit trois heures hebdomadaires et de deux heures pour le spectacle de fin d'année,
- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,
- **ARTICLE 3** : De préciser que la dépense correspondante estimée à trois mille quatre cent trente euros Toutes Taxes Comprises (3 430 € TTC), à raison de trente cinq euros l'heure (35 €/h), est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 611,
- **ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix neuf septembre deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE





CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Lodève - représentée par son Maire, Gaëlle LEVEQUE

ET D'AUTRE PART,

La Compagnie « DES EQUILIBRES » - représentée par sa Présidente, Annick VIOT
1233 route du Perthus
34 700 LODEVE

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Compagnie « DES EQUILIBRES » a été retenue pour la saison 2022/2023 pour effectuer une action d'animation autour de la Danse HIP HOP.

ARTICLE 1 : OBJET

La Compagnie « DES EQUILIBRES » s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des séances de la danse HIP HOP.

Activité :

LE LUNDI de 17h à 20h
Soit 3 séances hebdomadaires d'un total de 3 heures
Hors périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 2 : PUBLIC

Les bénéficiaires de l'action sont les enfants, adolescents et adultes, à partir de 4 ans.

ARTICLE 3 : DUREE

L'action débutera le 12 septembre 2022 et pourra se terminer au 1 juillet 2023, sous réserve des résultats du point d'adhérents (effectif de 12 adhérents minimum par séance ou 36 adhérents au global des 3 séances hebdomadaires) qui aura lieu au plus tard le 6 novembre 2022.

Si ce résultat n'est pas atteint cette convention sera revue.

En prévisionnel, l'activité se déroulera sur 12 semaines en 2022 et 20 semaines en 2023, avec 3 heures d'interventions hebdomadaires. Le spectacle de fin d'année, date qui sera définie ultérieurement, nécessitera 2 heures supplémentaires d'intervention, ainsi que des stages possibles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION

La Compagnie « DES EQUILIBRES » s'engage à réaliser cette action en mettant en place les moyens humains. En particulier, la Compagnie « DES EQUILIBRES » aura la responsabilité de veiller au respect des règles de sécurité, du protocole Covid et du règlement intérieur régissant les activités du service « Activités Lutéva ».

La Compagnie « **DES EQUILIBRES** » aura à fournir à la commune les pièces suivantes :

- Une copie du certificat médical et de la carte professionnelle de l'agent qui assurera cette mission
- Une facture détaillée des interventions chaque fin de mois
- Une attestation de responsabilité civile 2022/2023
- Les statuts de l'association et membres du bureau

Les services municipaux assureront la gestion de l'activité et devront mettre en place les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des séances, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'intervention.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser à la Compagnie « **DES EQUILIBRES** » en contrepartie de la prestation décrite par la présente convention :

– La somme de **35 euros** pour les 3 heures d'intervention hebdomadaires et les 2 heures du spectacle de fin d'année.

Soit un prévisionnel annuel de 3430 euros TTC pour 3 heures hebdomadaires en continues. Si la disponibilité des salles et un nombre d'adhérents suffisant le permet, une 4ème heures hebdomadaires sera facturée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

- Le règlement s'effectuera sur présentation des factures d'interventions chaque fin de mois. Après le 4 juillet 2023, aucune facture ne sera prise en compte.
- Le contrat considéré sera soumis aux règles de la comptabilité publique ;
- Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ;
- Adresse de facturation :

factures@lodeve.com

• Le contrat prendra fin à sa prochaine échéance sans reconduction possible et, sans indemnité. Toutes clauses contraires aux éléments ci-dessus exposés seront réputées non écrite.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de difficultés dans la poursuite de l'action, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis à respecter de 1 mois. A ce titre, aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires

A Lodève
Le 9 septembre 2022

La Commune de Lodève Gaëlle LEVEQUE	La Compagnie « DES EQUILIBRES » Annick VIOT
A : Lodève Le	A : Lodève Le